DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE MONTMORENCY COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 09/02/2024 *Date d'Affichage : 09/02/2024 *Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS: 13
*VOTANTS: 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents: Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés:

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN.

Madame Claudine BARRIE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP.

Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Hervé BERTRAND.

Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 14 : RÈGLEMENT ET TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE – Année scolaire 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance Éducation du 06/02/2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement de l'étude surveillée, ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de l'étude surveillée,

<u>DÉCIDE</u> que la tarification de l'étude surveillée se fera forfaitement par trimestre (en fonction du nombre de semaines et arrondis à l'euro près).

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20240216-DEL14022024-DE Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024

FIXE le tarif de l'Étude Surveillée comme suit :

2024-2025	Nombre de semaines	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1er trimestre	Sept/Déc ᡨ 14 sem.	140 €	84 €
Tarif 2ème trimestre	Janv./Mars ᡨ 10 sem.	100 €	60€
Tarif 3ème trimestre	Avr./Juill. ᡨ 12 sem.	120 €	72 €

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peur faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication de service de la publication. Fait à Margency, le 16/02/2024





ETUDE SURVEILLÉE 2024/2025 REGLEMENT INTERIEUR

I-Horaires:

La Municipalité propose un service d'étude dirigée. Celle-ci fonctionnera les :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI de 16h30 à 18h Hors vacances scolaires.

II-Inscriptions:

1°) Plein temps: inscription pour 3 ou 4 jours par semaine. ⇒ Si 3 jours, merci d'indiquer lesquels.

2°) Mi-temps : inscription pour 1 ou 2 jours par semaine.

⇒ Merci d'indiquer lequel ou lesquels.

Début de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2024 - 2025 : Le lundi 2 septembre 2024.

Toute demande d'inscription ne sera traitée que si toutes les précédentes factures de la famille ont été acquittées.

L'inscription se fera par trimestre complet et en cas d'inscription à mi-temps les jours choisis seront fixes. Les inscriptions se font en Mairie sur le même modèle que la restauration scolaire et en fonction des places disponibles (moyenne inférieure à 16 élèves par groupe).

L'étude n'ouvrira au tarif proposé que si le nombre d'enfants est suffisant : Au moins 12 élèves par groupe. Si vous désirez annuler votre inscription à l'étude, le faire obligatoirement soit par courrier adressé au service scolaire en mairie soit par mail (scolaire@mairie-margency.fr) avant le début du trimestre suivant. Dans le cas contraire la facture vous sera envoyée.

Tout trimestre commencé est dû. La Facturation se fait pendant le deuxième mois du trimestre.

Toute absence exceptionnelle devra être signalée par un mot dans le cahier de liaison le matin même avant 9 heures.

III-Sécurité :

Les enfants inscrits et présents ne doivent pas sortir sans autorisation sous peine d'exclusion.

Tout incident avec un enfant ayant lieu avec un membre de l'équipe d'encadrement sera sanctionné.

Les sanctions encourues sont les suivantes et dans le même ordre chronologique :

- 1 Avertissement qui sera signifié par écrit aux parents.
- 4 Exclusion définitive.

- 2 Convocation des parents.
- 3 Exclusion temporaire.

IV-Tarifs:

2024-2025	Nombre de semaines	Plein temps	Mi-temps
Tarif 1er trimestre	Sept/Déc 뻐 14 sem.	140 €	84€
Tarif 2ème trimestre	Janv./Mars 🗪 10 sem.	100 €	60€
Tarif 3ème trimestre	Avr./Juill. 📥 12 sem.	120 €	72 €

V - Dispositions médicales :

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point. Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit l'enseignant (e) référent (e) ou son/sa remplaçant (e) désigné (e) à administrer les médicaments.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20240216-DEL14022024-DE Date de télétransmission : 16/02/2024 Date de réception préfecture : 16/02/2024